

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-194

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

Projet APISCOPE : L'atelier des abeilles - Convention 2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Projet APISCOPE : L'atelier des abeilles - Convention
2018**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 22 mai 2013, une ruche (apiscope) a été installée dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin.

La Ville de Niort s'est associée à « Abeilles etc... », en partenariat avec le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope : L'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation de ruches pédagogiques dans les écoles, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage. De plus, par l'installation de ruches en Ville, ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles etc... et l'école) fixant les modalités de suivi de ce projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Abeilles etc... ;
- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, l'association Abeilles etc... et l'école Pierre de Coubertin ;
- accepter le versement d'un montant de 150,00 € pour la souscription à la garantie « suivi de colonie » pour l'année 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Abeilles etc...

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

ARTICLE 1 - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
ABEILLES ETC ...

ARTICLE 2 - Objets

Cette association a pour objets :

- 1) La promotion, le développement et la diffusion du travail réalisé au Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges dans le domaine de l'étude et de l'observation des abeilles et de l'environnement de façon générale
- 2) La création, la promotion, le développement et la diffusion d'outils permettant l'étude et l'observation des abeilles et de l'environnement
- 3) Le partenariat avec des organismes scientifiques ou techniques concourants à l'étude, l'observation ou la protection de l'abeille et de l'environnement

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au Département Mesures Physiques, IUT de Bourges, 63 avenue De Lattre de Tassigny, 18000 Bourges.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres actifs ou adhérents
- 4) Membres de droit

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent au minimum un droit d'entrée de 10 euros et une cotisation annuelle de 10 euros fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 euros.

Sont membres de droit :

- le directeur de l'IUT de Bourges,
- le Président du Conseil de l'IUT de Bourges,
- le Chef du Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- le Directeur de l'ESPE Centre Val de Loire, site de Bourges,
- le Président du Conseil Régional du Centre,
- le Président du Conseil Général du Cher.
- le Président de l'Union Régionale OCCE Centre

Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Sont considérés comme motifs graves toute atteinte volontaire aux biens ou aux personnes, par des actes commis ou des propos tenus dans toutes manifestations et assemblées organisées par l'association, et plus généralement, tout comportement nuisible aux intérêts matériels et moraux de l'association.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations

- 2) Le produit des activités et manifestations organisées par l'association
- 3) Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- 4) Les dons manuels
- 5) Les ressources créées à titre exceptionnel ou par l'activité de ses membres
- 6) Le produit des rétributions provenant de contrats ou conventions conformes aux objets définis à l'article 2 et liant l'association à des organismes publics ou privés
- 7) Le revenu des biens et valeurs que possède l'association

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de 15 membres maximum, dont neuf qui sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Le directeur de l'IUT de Bourges, le Président du conseil de l'IUT de Bourges, le Chef du Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Directeur de l'ESPE Centre Val de Loire, site de Bourges, le Président du Conseil Régional du Centre, le président du Conseil Général du Cher, le Président de l'Union Régionale OCCE Centre sont membres de droit du Conseil.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers lors de l'assemblée générale annuelle, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort par le bureau, au moins un mois avant l'assemblée générale.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 10- Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les 6 mois à compter de l'arrêté des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. Les adhérents absents peuvent s'y faire représenter par un adhérent présent qui ne peut détenir plus de deux procurations sur son nom.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Secrétaire : Nathalie Bardiot-Kill
Trésorier : Serge Capet
Président : Jean-Pierre Martin

Bourges le 23 décembre 2017

Le président
Jean-Pierre Martin



Apiscope

L'atelier des abeilles

Convention projet APISCOPE
Année 2018

Apiscope



Université
de Limoges

Association Départementale
CHER



**CONVENTION ENTRE ABEILLES ETC...,
LA MAIRIE DE NIORT ET L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE DE COUBERTIN
APISCOPE : L'ATELIER DES ABEILLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Abeilles etc..., Département Mesures Physiques - IUT, 63 Avenue De Lattre de Tassigny, 18020 BOURGES Cedex, représentée par **Jean-Pierre MARTIN**, en sa qualité de Président
Ci-après désignée comme AE

La Mairie de Niort, 1 place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par **Jérôme BALOGE**, en sa qualité de Maire
Ci-après désignée comme la Mairie

L'Ecole élémentaire Pierre de Coubertin, 6 rue Pierre de Coubertin, 79000 NIORT, représentée par **Baptiste ROUSSEL**, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée comme l'Etablissement

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Présentation du projet :

Le projet « *Apiscope : l'atelier des abeilles* » est un projet pédagogique porté par Abeilles etc... en partenariat avec :

- le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges
- la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Cher
- l'Université de Limoges
- l'OCCE

et avec le soutien:

- du Conseil Départemental du Cher
- de la Région Centre

Une convention a été établie entre l'Etablissement et la Mairie pour un an à l'installation de l'apiscope. Elle est désormais caduque.

Cette nouvelle convention permet de définir le cadre d'utilisation de l'apiscope et propose une garantie de suivi de la colonie le peuplant.

Dans la suite du document, le projet « Apiscope : l'atelier des abeilles » sera désigné comme le Projet.

Article 1 : objet de la convention

Préciser le cadre d'utilisation de l'apiscope pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Suivi de la colonie.

Adhésion de la Mairie et de l'Etablissement à AE.

Article 2 : engagements d'AE en cas d'adhésion de la Mairie et l'Etablissement à la garantie de suivi de colonie pour un coût de 150 €.

AE s'engage à remplacer autant de fois que nécessaire, durant la période définie dans l'Article 1, l'apiscope et sa colonie dans l'Etablissement. Si pour des raisons liées à la météorologie ou à la vie des abeilles, une intervention n'était pas possible à un instant donné, AE s'engage à effectuer cette intervention ultérieurement, même hors de la période définie dans l'article 1.

Le coût du remplacement sera assumé par AE.

AE s'engage à continuer à apporter à la Mairie et à l'Etablissement ses compétences pour la pédagogie et la gestion de l'Apiscope.

AE s'engage à maintenir l'accès à l'agora pour la Mairie et l'Etablissement.

AE s'engage à citer la Mairie et l'Etablissement pour leurs contributions à l'élaboration d'un document pédagogique commun, notamment sur la plate forme informatique Agora.

Article 3 : engagements de la Mairie

Dans la période définie dans l'Article 1, la Mairie s'engage à informer AE au moins une fois des activités ou communications réalisées par les services municipaux autour de l'Apiscope.

L'apiscope est et demeure propriété d'AE.

Sa mise à disposition engage la Mairie à utiliser l'Apiscope avec bon sens, sans y apporter aucune modification et en respectant les consignes indiquées dans le livret d'accompagnement.

Seule AE est habilitée à intervenir sur les apiscopes. Toute intervention effectuée par une personne qui ne serait pas habilitée par AE entraînerait la restitution de l'Apiscope à AE et l'arrêt de la participation de la Mairie au projet.

La Mairie s'engage à citer AE dans toute communication faite autour du Projet ou de l'Apiscope.

La Mairie s'engage à ne pas utiliser l'Apiscope d'une façon contraire à l'éthique du Projet et à ne pas engager de partenariat autour du Projet sans en avoir avisé AE au préalable et par écrit et en avoir reçu l'accord écrit.

La Mairie s'engage à ne pas diffuser vers l'extérieur les documents fournis par AE.

En cas d'adhésion, la Mairie versera à AE dès la signature de la présente convention, une somme de 150€.

Article 3-bis : engagements de l'Etablissement

Dans la période définie dans l'Article 1, l'Etablissement s'engage à informer AE au moins une fois des activités réalisées autour de l'Apiscope, et au moins deux fois (automne et sortie de l'hiver) de l'état sanitaire de la colonie d'abeilles.

L'apiscope est et demeure propriété d'AE.

Sa mise à disposition engage l'Etablissement à utiliser l'Apiscope avec bon sens, sans y apporter aucune modification et en respectant les consignes indiquées dans le livret d'accompagnement.

Seule AE est habilitée à intervenir sur les apiscopes. Toute intervention effectuée par une personne qui ne serait pas habilitée par AE entraînerait la restitution à AE de l'Apiscope par l'Etablissement et l'arrêt de la participation de l'Etablissement au projet.

L'Etablissement s'engage à mettre à disposition de AE le travail pédagogique réalisé autour de l'Apiscope en vue d'une mise en commun sur la plate-forme informatique dédiée.

L'Etablissement s'engage à citer AE dans toute communication faite autour du Projet ou de l'Apiscope.

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser l'Apiscope d'une façon contraire à l'éthique du Projet et à ne pas engager de partenariat autour du Projet sans en avoir avisé AE au préalable et par écrit et en avoir reçu l'accord écrit.

L'Etablissement s'engage à ne pas diffuser vers l'extérieur les documents fournis par AE.

L'Etablissement s'engage à vérifier qu'il est correctement assuré pour accueillir le projet dans ses locaux.

Article 4 : responsabilité

La responsabilité d'AE ne saurait être engagée en cas d'une utilisation incorrecte de l'Apiscope.

Article 5 : durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention, et elle est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Après ce terme, si l'Etablissement souhaite poursuivre le projet, il devra en aviser Abeilles etc... Une nouvelle convention sera alors mise en place.

La dénonciation de la présente convention pourra intervenir à la demande de l'un ou l'autre contractant, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le non respect d'un des articles entraînera, après mise en demeure, l'annulation de la présente convention.

Article 6 : litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les tribunaux administratifs d'Orléans seraient seuls compétents.

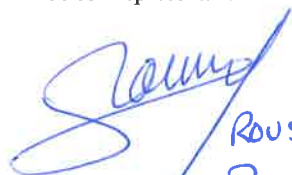
Convention établie en quatre pages et en trois exemplaires originaux

La Mairie et l'Etablissement adhèrent à la présente convention en souscrivant à la garantie de suivi de la colonie.

La Mairie verse la somme de 150€ à AE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, s'appliquent alors les dispositions de l'article 2.

A Niort
le 29 / 06 / 2018

Cachet de l'Etablissement et signature
de son représentant


ROUSSEL
Baptiste

**Ecole Elémentaire
Pierre de Coubertin**
72, rue Sarrazine
79000 NIORT
Tél./Fax 05 49 24 22 57



A Niort
le 29 / 06 / 2018

Cachet de la Mairie et signature de son
représentant

Pour le Maire de Niort
Rose Marie NIETO

A Bourges,
le 29 / 06 / 2018

Jean-Pierre MARTIN
Président d'Abeilles etc...

